

**«Peu de personnes handicapées savent cependant qu'elles ont des droits lorsqu'elles sont dans des établissements. On ne les informe pas qu'elles ont le droit de refuser un traitement.»**

## 102

### ÉNONCER DES NORMES EN MATIÈRE DE SOINS DISPENSÉS EN ÉTABLISSEMENT

**RECOMMANDATION:** Que le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, et en collaboration avec les provinces, les organismes de consommateurs, les associations de professionnels et les organismes bénévoles, énonce des lignes de conduite pour l'établissement de normes en matière de soins dispensés en établissement où le séjour est de longue durée.

#### ENGAGEMENT PRIS



**Comité consultatif:** Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social dispose d'un comité consultatif fédéral-provincial sur les services médicaux et les services en établissement, capable d'élaborer les normes demandées dans cette recommandation. Les normes sur la réadaptation et sur certains aspects des soins à long terme, qui ont été élaborées par ce

Comité, seront actualisées. Un nouveau groupe de travail élaborera les lignes de conduite et les normes concernant les soins en établissement prolongés.

**Application:** Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social travaillera également avec d'autres groupes, dont la Commission canadienne des normes hospitalières, chargés d'élaborer et d'appliquer des normes, ont accordé une attention spéciale aux besoins de soins prolongés des malades psychiatriques chroniques.

**Poursuivre ses efforts:** Le Comité exhorte le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social à poursuivre ses efforts de création de normes en matière de soins prolongés en établissement.